



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 44342

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le nombre de trimestres de cotisations à la sécurité sociale nécessaires pour bénéficier de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Ce dispositif avait été créé en 1995 à titre expérimental. Il permettait aux salariés totalisant 160 trimestres de cotisations de cesser leur activité à partir de cinquante-huit ans, en percevant 65 % de leur dernier salaire. Il était particulièrement intéressant pour nos concitoyens entrés dans la vie active à quatorze ou quinze ans. En décembre 1998, au terme de négociations entre les partenaires sociaux, le MEDEF a obtenu que le nombre de trimestres cotisés, pour que les salariés de cinquante-six ou cinquante-sept ans fassent valoir leurs droits à l'ARPE, soit porté à 168. Cette situation est injuste et inégalitaire. Le nombre de trimestres demandés pour ouvrir normalement les droits à la retraite se monte à 160. Il n'existe aucune raison pour qu'il en aille différemment des salariés qui ont commencé à travailler très jeunes. Cela est d'autant plus inacceptable que l'ARPE permet de compenser un départ en retraite par une embauche. Ce n'est pas toujours le cas lorsqu'il s'agit d'un départ normal en retraite. Le patronat utilise souvent les départs en retraite pour supprimer des postes. A l'inverse, l'ARPE procède d'une dynamique favorable à l'emploi et à la formation car s'opère un transfert du savoir-faire entre le salarié, qui quitte son emploi, et le jeune, qui est embauché pour le remplacer. Cette mesure mérite donc, au contraire, d'être encouragée. Son groupe parlementaire et lui-même avaient proposé de légiférer en la matière. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le nombre de trimestres cotisés permettant d'accéder à l'ARPE soit ramené à 160.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). L'ARPE est un dispositif négocié par les partenaires sociaux, gestionnaires du régime d'assurance chômage, et régi par l'accord du 6 septembre 1995 et ses avenants qui viendront à échéance le 31 décembre 2001. Les partenaires sociaux ont déterminé dans ces textes les règles applicables à ce dispositif et notamment celles qui concernent les conditions d'accès, parmi lesquelles figurent le nombre de trimestres nécessaires pour pouvoir bénéficier de cette mesure. Le Gouvernement souhaite respecter l'autonomie contractuelle des partenaires sociaux dans les domaines qui relèvent de leur compétence. En l'espèce, le Gouvernement ne peut que prendre acte de la décision des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44342

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 novembre 2001

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2080

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6933